

1
Séance du vendredi 27 mars 1914.

(Séance du matin.)

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 10 heures du matin.

Sont présents : M. M. Aimond, Alexandre
Bérard, Chantemps, Congès, Doumer, Ferdinand
Dreyfus, Millies-Lacroix, Peytral,

M. Chastenet s'excuse de ne pouvoir assister
à cette séance et à celles qui la suivront, se trouvant
forcé de se rendre en Algérie.

M. Millies-Lacroix présente un rapport
verbal sur le projet de loi, adopté hier par la
Chambre des députés, portant ouverture sur
l'exercice 1913 de crédits supplémentaires et extra-
ordinaux concernant les opérations militaires
du Maroc.

Le rapport est adopté et M. le rapporteur
est autorisé à le déposer aujourd'hui même sur
le bureau du Sénat.

M. Millies-Lacroix entretient ensuite la
commission d'un second projet de loi, voté, hier
également, par la Chambre des députés, autorisant
les ministres de la guerre et de la marine à
engager des dépenses non renouvelables en vue de
pourvoir aux besoins de la défense nationale
et déterminant les règles financières applicables

aux dites dépenses. Il fait remarquer à la commission qu'elle se trouve une fois de plus en présence d'un programme de dépenses considérables qu'on se propose d'engager sans ressources correspondantes. Les bous du trésor ne sont pas faits pour cela et, pour sa part, l'orateur déclare qu'il ne saurait accepter une mesure de cette nature. Il demande à la commission de prendre une décision ferme sur ce point.

M. le Président propose à la commission d'entendre sur ce point M. le ministre des finances. après l'avoir entendu, elle verra s'il y a lieu de faire une protestation à la tribune. (Adhésion)

La commission reprend ensuite l'examen des articles de la loi de finances et prend sur chacun d'eux les décisions suivantes :

Art. 12 (Délai de prescription pour l'action en recouvrement des droits de succession non déclarés) nouvelle rédaction votée par la Chambre adoptée.

Art. 21 et 22 réservés.

Art. 23 adopté.

Art. 24 adopté.

Amendement Berry (Suppression de la licence) supprimé.

Amendement Huber Roger, Compère Morel etc relatif aux groupements agricoles - supprimé.

Amendement relatif aux calendriers mobiles - supprimé.

- Supprimé.

Amendement relatif au monopole de l'alcool.

Réservé.

L'art. 25 (situation de la saccharine) est
adopté en principe. On entendra le Directeur des
contributions indirectes.

art. 26 - adopté.

art. 26 additionnel (journaux et écrits péri-
odiques) - Rejeté.

art. 27 disjoint par la Chambre - réservé.

Les art. 28, 29 et 30 sont adoptés.

art. 31 réservé.

art. 32 adopté.

art. 33 réservé.

art. 34 adopté.

art. 35 et 36 adoptés.

art. 37 (Compte du Maroc) supprimé.

art. 38 - Supprimé.

art. 39 (Compte provisoire) On entendra
sur cet article de Pirat - Deschenet et après-midi.

Chap. 40 et amendement Gillette - au monde
réservés.

Les art. 41 et 42 sont adoptés.

art. 42 bis (Retroactivité pour les pensions
des juges suppléants)

M. Doumer combat cette disposition qui
ne doit pas, suivant lui, faire l'objet d'un article
de la loi spéciale, mais figurer dans une loi
spéciale.

L'art. 42 bis est disjoint.

Les art. 43 à 45 sont adoptés.

4
Art. 45 bis (Pensions des ouvriers imma-
triculés des manufactures d'armes)

M. le Président fait observer qu'il est
impossible de voter cet article sans connaître les
conséquences financières de la disposition qu'il
renferme.

M. le rapporteur général en propose la
suppression.

L'art. 45 bis est supprimé.

La séance est levée à 11 heures $\frac{1}{2}$.

1
Séance du vendredi 27 mars 1914.

(Séance du soir.)

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Armond, Amie, Alexandre Bérard, Cachet, Chautemps, Couyba, Deville, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Gervais, Lucien Hubert, Lintilhac, Lourties, Millier-Lacroix, Ribot, De Selves.

M. Gervais donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver une convention relative à la concession de la construction et de l'exploitation d'un port d'escale avec dépôt de charbon à Papeete (Établissements français de l'Océanie).

M. le Président fait remarquer qu'il est bien difficile de se prononcer sur un projet de loi de cette nature ratifiant une convention aussi compliquée et contenant une disposition, celle de l'art. 3, qui est classique, il est vrai, mais qui peut être dangereuse.

M. De Selves s'associe à cette manière de voir.

M. le rapporteur répond que la construction

De ce port d'escalade est d'une nécessité absolue et que le projet de loi, qui est d'une urgence extrême, doit être voté sans réserve et sans critique.

Le rapport de M. Gervais, mis aux voix, est adopté par cinq voix contre trois.

M. Privat Deschamps, secrétaire général du ministère des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président rappelle qu'il a fait connaître à M. le ministre des finances les questions sur lesquelles la commission désirerait avoir des explications. La première est celle de savoir quelle serait la répercussion sur le budget de la mesure qui consisterait à accorder aux agents des douanes et des contributions indirectes les mêmes améliorations de traitement qu'aux agents des postes.

M. le secrétaire général répond qu'il est certain qu'en dehors des agents des postes, il y a toute une catégorie de fonctionnaires pour lesquels des annuités sont inscrites au budget avec des échelonnements identiques à ceux des agents des postes. Il ne s'agit pas seulement des agents des douanes et des contributions indirectes, mais d'autres fonctionnaires du ministère des travaux publics, comme les agents des forêts, de la navigation intérieure et des ports maritimes etc... Il n'y a pas de doute sur la pensée de

Gouvernement à cet égard : il estime que l'amélioration des traitements des fonctionnaires dont il vient d'être parlé doit être, comme celle des postiers, terminée en 1916. Il aurait fait des propositions dans ce sens à la Chambre des députés, si la plus grande partie des dépenses n'avait pas, à ce moment, été votée. Mais si le Sénat partage son opinion, le seul moyen de la mettre en pratique serait d'opérer une réduction sur les chapitres intéressés afin que lorsque le budget reviendra devant lui, il puisse voter les crédits nécessaires, qui s'élèveraient à la somme de 352,000 fr. pour l'ensemble du personnel.

M. le Président fait connaître à M. le ~~rapporteur~~^{secrétaire} général que la commission a accepté l'augmentation du traitement des postiers, mais a repoussé le 12^{me} inscrit dans le budget de 1914.

M. le secrétaire général répond qu'il ignorait cette décision de la commission. Si elle la maintient, il faudrait alors chercher un autre moyen de raccourcir ^{d'une année} le délai de l'accélération de la réforme. On pourrait la faire sanctionner, par exemple, par un article de la loi de finances.

Quelques observations sont encore échangées à ce sujet entre M. le secrétaire général des finances,

M. le rapporteur général et le Président.

M. le secrétaire général appelle ensuite l'attention de la commission sur l'art. 16 de la loi de finances qui fixe à 3% le droit de timbre en comptant des lettres émanées. En principe le Gouvernement n'est pas opposé à une réduction du droit, mais il y a, à ce propos, une question à étudier, celle de l'influence plus ou moins importante que ce droit peut avoir sur la durée de l'amortissement des emprunts.

M. De Selves se demande si, dans le cas où le droit serait abaissé à 2% il ne faudrait pas, pour assurer l'application de la mesure, insérer dans la loi de douzièmes provisoires.

M. le Président. La commission discutera cette question, lorsque la loi de douzièmes lui sera renvoyée.

Il informe ensuite M. le secrétaire général que la commission, étant donné les critiques formulées contre le compte provisoire, a supprimé l'art. 39.

M. le secrétaire général répond que le Gouvernement n'a aucune objection à faire sur ce point.

M. le rapporteur général demande à M. le secrétaire général si l'Administration songe à faire réviser le droit sur les absinthes supprimé par la Chambre des députés (art. 23)

M. le secrétaire général répond qu'il n'a

Donné le sentiment manifesté par la Chambre
à cet endroit, il estime qu'on ne peut le reprendre.

En ce qui concerne l'art. 25 relatif à la
rétribution de la saccharine, répondant à une
question de M. le rapporteur général, il ne pense
pas que l'administration puisse exercer le droit
que lui confère cet article sur tous les particuliers
détenteurs de cette substance.

M. le rapporteur général. Alors vous nous
donnez un texte.

M. le Président remercie de ses explications
M. le secrétaire général du ministère des
finances qui se retire.

La commission reprend ensuite l'examen
des articles de la loi de finances et prend
les résolutions suivantes :

Les art. 46 à 50 sont adoptés.

Les art. 51 et 51 bis sont rejetés.

Art. 52 (Personnel des écoles d'européens
en Algérie). Sur la proposition de M. Ribot, cet
article est disjoint. M. Lintilhac fera un rapport
spécial.

Les art. 52 bis, 52 ter, 52 quater sont
supprimés.

Art. 53 - ~~Supprimé~~ Disjoint
comme n'étant pas
budgétaire.

Art. 54 - adopté.

6
Art. 55. (création de deux emplois de chef de bureaux à l'administration des postes) supprimé; ce ne sont pas des chefs de service.

Les art. 56 et 57 sont adoptés.

Art. 58 - supprimé.

Les art. 59 à 70 sont adoptés.

Art. 71 - réservé par la Chambre.

Les chap. 72 à 88 sont adoptés.

Art. 89. Réservé par la Chambre, M. le ministre des finances devant lui fournir un nouveau texte.

La séance est levée à 4 heures.
